Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212201560-20260911-DELIB_2026_23-DE

Moustéru

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de septembre, à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Frédéric Le Meur, Maire.

Présents : Frédéric Le Meur, Hervé Jézéquel, Magalie Le Merrer, Éric Le Bonniec, Véronique Tréhiou, Gérard Le Merrer, Valérie Le Coz, Daniel Le Gac, Damien Collet, Cyril Thomas, Jules Debuly, Énora Hillion, Maithena Dabancens.

Le président de séance constate que le quorum est atteint.

Absents excusés : Sandrine Tanguy a donné procuration à Magalie Le Merrer
Nadège Le Guillou a donné procuration à Frédéric Le Meur.

Secrétaire de séance : Gérard Le Merrer

Délibération n° 2026/23

Objet : Lutte contre les espèces invasives menées par la FDGDON des Côtes d'Armor

Le Maire informe qu'il a reçu une demande de participation financière pour les actions de lutte contre les espèces invasives menées par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) des Côtes d'Armor.
La fédération œuvre depuis des années à la protection du territoire contre la propagation d'espèces invasives représentant une menace pour l'environnement, la biodiversité, la santé publique ainsi que les activités agricoles.

Afin de maintenir l'efficacité des actions engagées et de répondre à l'évolution des problématiques, la FDGDON met en place chaque année un programme d'intervention comprenant :

- Des actions de surveillance et de détection précoce,
- Des opérations de prévention et de sensibilisation auprès de la population,
- Des campagnes d'intervention ciblées,
- Un accompagnement technique des collectivités et des acteurs locaux.

Ces missions représentent un coût important en termes de moyens humains, matériels et logistiques. Afin de poursuivre ces actions la FDGDON sollicite la participation financière de la commune pour les années 2026 à 2028. Dans un but de simplification, la durée de la convention est de 3 ans, mais l'engagement reste annuel, la dénonciation de la convention peut intervenir à tout moment sur décision du Conseil Municipal. La participation financière annuelle demandée est de 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer la convention avec le FDGDON pour la lutte contre les espèces invasives.
- **Valide** la participation financière de la commune de Moustéru à hauteur de 100 euros.

Le Maire
Frédéric Le Meur

MAIRIE DE MOUSTERU 22200